

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE NOMBRE ET LES CARACTÉRISTIQUES DES
DOCUMENTS DE PROPAGANDE ÉLECTORALE ADMIS A REMBOURSEMENT
ET LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE ENGAGÉS
PAR LES LISTES DE CANDIDATS POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE
LA CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

La Préfète du Loiret
Chevalier dans la Légion d'Honneur

VU le code de l'artisanat,

VU le code électoral,

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts des eaux et forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

VU la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 aux chambres de métiers et de l'artisanat,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations du 5 août 2021,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les caractéristiques des bulletins de vote, circulaires et affiches que les listes de candidats sont autorisés à utiliser pour les élections des membres à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire pour le scrutin 2021 sont fixées comme suit :

A) Bulletins de vote

Les bulletins de vote, constituant les listes de candidats, doivent préciser :

- en en-tête la mention « Bulletin de vote » en police minimum 24 afin d'identifier clairement le bulletin de vote par rapport à la circulaire,
- la date de clôture du scrutin,
- le titre de la liste et le nom du responsable de liste régionale et le nom du responsable de la section départementale de la liste,
- la ou les organisations sous l'étiquette de laquelle la liste se présente le cas échéant, avec le(s) logo(s),
- le nom de famille, le prénom usuel et le sexe de chacun des candidats dont l'ordre de présentation est numéroté par département,
- la catégorie d'activité des candidats (alimentation, bâtiment, fabrication, services) ou les initiales de chaque catégorie, complétée par la mention « métiers d'art » le cas échéant,
- la profession des candidats,
- le nom de la commune des candidats ou le code postal de l'établissement principal.

Les bulletins de vote ne doivent pas dépasser le format 210 millimètres x 297 millimètres et doivent être réalisés sur papier blanc, 60 grammes au m². L'impression recto-verso est autorisée. L'impression du bulletin de vote doit être effectuée dans une couleur unique, y compris pour les logos. Les nuances et dégradés de couleur sont autorisés. Conformément à l'article R.27 du code électoral, la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas admise.

B) Circulaires

Les circulaires ne doivent comporter qu'un feuillet et ne pas dépasser le format 210 millimètres x 297 millimètres et doivent être réalisées sur papier blanc, 60 grammes au m². L'impression recto-verso est autorisée. Conformément à l'article R.27 du code électoral, la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas admise, exception faite des logos.

C) Affiches

Le format maximal des affiches électorales est de 594 millimètres x 841 millimètres. Elles doivent être réalisées sur papier couleur de 64 grammes au m². Conformément à l'article R.27 du code électoral, la combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas admise, exception faite des logos.

ARTICLE 2 : Les tarifs maxima de remboursement des frais de propagande engagés par les listes de candidats aux élections à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire, sont fixés comme suit :

A) Bulletins de vote

FORMULE DE REMBOURSEMENT (HORS TAXE)	TARIF IMPRESSION
Le premier mille	79,00 €
Le mille suivant	8,60 €

B) Circulaires

FORMULE DE REMBOURSEMENT (HORS TAXE)	TARIF IMPRESSION RECTO	TARIF IMPRESSION RECTO-VERSO
Le premier mille	174,00 €	206,00 €
Le mille suivant	19,30 €	28,10 €

C) Affiches

- La première : 90€
- L'unité en plus : 0,12€

ARTICLE 3 : Les tarifs fixés à l'article 2 s'entendent hors taxes et comprennent tous les coûts de production (composition, papier, frais d'impression...). Les travaux de composition et d'impression des bulletins de vote et circulaires font l'objet du taux réduit de TVA. Les travaux de composition et d'impression des affiches sont soumis au taux normal de TVA. Ils ne peuvent s'appliquer qu'à des documents excluant tous travaux de photogravure dans la limite des frais réellement exposés par les listes de candidats. Les bulletins de vote, circulaires et affiches doivent être réalisés à partir de papier de qualité écologique répondant aux critères définis à l'article R.39 du code électoral.

ARTICLE 4 : Le tarif maxima de remboursement des frais d'affichage est fixé à 1,30 € hors taxe, l'unité. Les frais d'apposition des affiches supportent le taux normal de TVA.

ARTICLE 5 : Les quantités maximales des bulletins de vote, circulaires et affiches admises à remboursement sont fixées comme suit :

BULLETINS DE VOTE (Nombre d'électeurs inscrits + 10 %)	CIRCULAIRES (Nombre d'électeurs inscrits + 10 %)	AFFICHES (Une affiche par tranche complète de 200 électeurs + 10 %)
61000 + 20 % = 73200	61000 + 10 % = 67100	61000 divisé par tranches complètes de 200 électeurs inscrits = 305 + 10 % = 335

Les bulletins de vote et circulaires doivent être remis à la commission d'organisation des élections au plus tard le mercredi 22 septembre 2021 à 12h00. La livraison est à effectuer auprès du routeur qui sera désigné ultérieurement.

ARTICLE 6 : Les listes de candidats qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés par les électeurs ont droit au remboursement de leurs frais de propagande.

ARTICLE 7 : Les listes de candidats ne peuvent prétendre à remboursement que pour la reproduction d'un seul modèle d'affiche, d'un seul modèle de bulletin de vote et d'un seul modèle de circulaire.

ARTICLE 8 : La demande de remboursement doit, dans le délai de quinze jours qui suit la date de proclamation des résultats des élections, être soit adressée au secrétariat de la commission d'organisation des élections - Préfecture du Loiret - Bureau des élections et de la réglementation - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1, sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à ce même secrétariat.

À la demande de remboursement doit être joint un exemplaire original de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

ARTICLE 9 : La commission se réunit, sur convocation de son président, dans le délai de 15 jours qui suit la date d'installation des membres nouvellement élus. Elle apprécie pour chaque demande la réalité et l'étendue du droit à remboursement. Elle peut entendre les intéressés et exiger toutes justifications complémentaires qu'elle estime nécessaires à son contrôle.

La commission délivre, s'il y a lieu, une attestation qui indique l'identité du bénéficiaire et fixe le montant de ses droits à remboursement. Contre remise de cette attestation, la chambre régionale de métiers et de l'artisanat procède au remboursement.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire, aux membres de la commission d'organisation des élections et aux listes de candidats ou à leurs mandataires.

Fait à Orléans, le 13 août 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Sous-préfet d'Orléans

signé Benoît LEMAIRE